Maître d'Ouvrage :

SMEDAR
40 Boulevard de Stalingrad
CS 90213
76 121 Le Grand Quevilly Cedex

Référence de la consultation : 202707

Marché de conception et de réalisation des travaux sur le process de tri des collectes sélectives du centre de tri du SMEDAR

Assistant au Maître d'Ouvrage (A.M.O.) :

TRIDENT SERVICE
15, allée des sablières
78290 Croissy-sur-Seine

Règlement de Consultation (RC) – Phase Candidature

Date et heure limites de réception des candidatures :

Jeudi 03 décembre 2026 à 12 h 00, heure de Paris

Indice	Date	Description
B	**29/10/2026**	**MAJ du document**
A	02/10/2026	Emission du document

SOMMAIRE

Article 1. Identification du Maître d'Ouvrage 5

1.1. Dénomination et coordonnées 5

1.2. Profil d'acheteur et communications 5

1.3. Référence de la consultation 5

Article 2. Objet et caractéristiques principales du marché 6

2.1. Objet et périmètre 6

2.2. Nature et fondement du Marché 6

2.3. Lieu principal d'exécution 6

2.4. Tranche, allotissement et variantes 7

2.5. Prix, CCAG et délai d'exécution 7

2.6. Nomenclature CPV 7

2.7. Estimation du marché 7

Article 3. Procédure de passation et déroulement de la consultation 8

3.1. Nature et fondement de la procédure 8

3.2. Portée de la Phase Candidatures 8

3.3. Phase Offre, négociation et prime 8

3.4. Calendrier prévisionnel 9

Article 4. Dossier de consultation et renseignements aux candidats 10

4.1. Composition et portée du dossier 10

4.2. Accès au dossier et modifications 10

4.3. Renseignements complémentaires 10

4.4. Visite des installations 10

Article 5. Conditions de participations 12

5.1. Conditions générales et motifs d'exclusion 12

5.2. Groupements et mandataire 12

5.3. Modification de la composition 12

5.4. Candidatures multiples 12

Article 6. Compétences et capacités requises 14

6.1. Compétences minimales obligatoires 14
6.2. Capacité économique et financière 14
6.3. Capacités techniques et professionnelles 15
6.4. Références professionnelles 15
6.5. Capacités d'autres opérateurs et sous-traitants 15
Article 7. Contenu du dossier « Candidature » 16
7.1. Organisation générale du dossier 16
7.2. Notice n° 1 – Capacités professionnelles : situation et composition de l'équipe candidate et références ; 16
7.2.1. Situation et composition de l'équipe candidate 16
7.2.2. Capacités professionnelles et références 17
7.3. Notice n° 2 – Capacité économique et financière 18
7.4. Notice n° 3 – Capacités techniques : moyens humains, matériels et techniques 19
7.5. DUME, documents accessibles et justificatifs d'exclusion 19
7.6. Distinction entre candidature et offre 20
Article 8. Présentation et remise des candidatures 21
8.1. Date et heure limites 21
8.2. Transmission électronique 21
8.3. Langue, fichiers et sécurité 21
8.4. Signature 21
8.5. Copie de sauvegarde 21
Article 9. Examen et vérification des Candidatures 23
9.1. Examen 23
9.2. Compléments et explications 23
9.3. Vérification avant invitation 23
Article 10. Sélection et classement des Candidatures 24
10.1. Nombre de Candidats admis 24
10.2. Critères de sélection 24
10.3. Méthode de notation 24
Article 11. Résultat phase Candidature et invitation à soumissionner 26
11.1. Établissement de la liste 26

11.2. Information des Candidats 26
11.3. Invitation à soumissionner 26
Article 12. Confidentialité et protection des informations 27
12.1. Confidentialité et secret des affaires 27
12.2. Données à caractère personnel 27
Article 13. Déclaration sans suite, frais et prime 28
Article 14. Voies et délais de recours 28
14.1. Juridiction compétente 28
14.2. Recours 28

Article 1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Dénomination et coordonnées

Le Maître d'ouvrage et Acheteur est :

SMÉDAR
Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen
40, boulevard de Stalingrad
CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX

Dans le présent Règlement de la consultation, les termes **« Maître d'ouvrage »** et **« Acheteur »** désignent le SMÉDAR.

1.2. Profil d'acheteur et communications

Le profil d'acheteur du SMÉDAR est accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4095

L'adresse d'accès direct à la consultation figure dans l'avis de marché.

Pendant toute la procédure, les communications et échanges relatifs à la consultation sont effectués **exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée du profil d'acheteur**, sauf disposition expresse du présent Règlement.

1.3. Référence de la consultation

La consultation porte la référence **202707**. Cette référence doit être rappelée dans les échanges et sur les documents transmis par les Candidats.

Article 2. Objet et caractéristiques principales du marché

2.1. Objet et périmètre

Le Marché a pour objet **la conception et la réalisation des Travaux de modernisation du Process du Centre de tri du SMÉDAR**, situé sur l'Ecopôle VESTA au Grand-Quevilly.

Les Prestations sont réalisées selon un principe d'intégration « iso-bâtiment », à l'intérieur du bâtiment existant, sans extension ni modification architecturale de celui-ci. Elles comprennent :

- Les études de conception et d'exécution nécessaires à la réalisation des Travaux ;
- La préparation de l'arrêt, la mise en sécurité du Process Existant ainsi que les déposes, adaptations et Travaux nécessaires ;
- La fourniture, l'installation, le raccordement, les réglages et la mise au point des équipements du Process Modernisé, y compris les installations électriques, les automatismes, la supervision et les systèmes de pilotage associés ;
- Les adaptations relevant de la sécurité incendie et de la conformité réglementaire comprises dans le périmètre du Marché ;
- Les essais, la Mise en Service Industrielle, la vérification des Performances Garanties et les opérations conduisant à la Réception ;
- La formation du personnel et la remise des documents contractuellement exigés ;
- L'Externalisation des tonnages dans les conditions prévues par le Programme et le CCAP.

Les **dix premières semaines calendaires d'Externalisation sont organisées et prises en charge financièrement par le SMÉDAR**. À leur issue, le Titulaire assure l'organisation et la réalisation de l'Externalisation, dans les conditions de rémunération et de répartition des responsabilités définies au CCAP.

La description complète des Prestations figure dans le Programme, le CCAP, l'Acte d'Engagement et leurs annexes. Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans ces documents.

2.2. Nature et fondement du Marché

Le Marché est un **marché public global de conception-réalisation** constituant un **marché public de travaux**, au sens de l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique.

Le Centre de tri constitue une unité de traitement de déchets au sens du 4° de l'article R. 2412-1 du Code de la commande publique. En application du 1° de l'article L. 2412-2 et du 4° de l'article R. 2412-1 du même code, l'Opération n'est pas soumise aux dispositions du livre IV de sa deuxième partie relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le recours au Marché n'est donc pas subordonné pour la présente Opération, à la justification de motifs d'ordre technique ou d'un engagement de performance énergétique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique.

2.3. Lieu principal d'exécution

Le lieu principal d'exécution est **l'Ecopôle VESTA au Grand-Quevilly, en Seine-Maritime**. Les Prestations d'Externalisation peuvent être exécutées hors du Site dans les conditions prévues par les documents contractuels.

2.4. Tranche, allotissement et variantes

Le Marché ne comporte aucune tranche optionnelle.

Le Marché **n'est pas alloti**. Il constitue un marché global passé par dérogation au principe d'allotissement conformément à l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique.

Aucune offre n'étant remise pendant la Phase Candidatures, **aucune variante ne doit être présentée à ce stade**. Les règles applicables aux variantes pendant la Phase Offre seront précisées dans le Règlement de la consultation – Phase Offre.

2.5. Prix, CCAG et délai d'exécution

Le Marché est conclu **à prix mixtes**, comprenant une part globale et forfaitaire et une part à prix unitaire relative à l'Externalisation, révisables dans les conditions définies au CCAP.

Le **CCAG-Travaux**, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est applicable sous réserve des dispositions et dérogations prévues par le CCAP.

Le délai global maximal entre la Date d'Effet du Marché et la notification du **Constat d'Atteinte des Performances Garanties (CAPG)** est fixé à **quatorze (14) mois**. La Réception intervient après le CAPG, dans les conditions prévues au CCAP.

Les délais garantis renseignés par le Titulaire dans l'Acte d'Engagement s'appliquent dans le respect de ce délai global et des stipulations du CCAP.

Les obligations qui, par leur nature, subsistent après la Réception demeurent applicables, notamment la levée des réserves et les garanties contractuelles et légales.

2.6. Nomenclature CPV

Nature	Code CPV	Libellé officiel
Code principal	**45259900-6**	Modernisation d'installations
Code complémentaire	**42914000-6**	Matériel de recyclage
Code complémentaire	**51540000-9**	Services d'installation de machines et d'équipements à usage spécifique

2.7. Estimation du marché

La valeur estimée du Marché est de **14 300 000 euros hors taxes**, phase d'externalisation comprise. Cette estimation ne préjuge ni du prix des offres ni du montant du Marché attribué.

Article 3. Procédure de passation et déroulement de la consultation

3.1. Nature et fondement de la procédure

La consultation est passée selon une **procédure avec négociation**, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3, notamment son 3°, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Elle comprend deux phases successives :

- Une **Phase Candidatures**, régie par le présent Règlement, destinée à examiner, classer et sélectionner les Candidatures ;
- Une **Phase Offre**, réservée aux Candidats sélectionnés, qui sera régie par le Règlement de la consultation – Phase Offre et l'invitation à soumissionner.

3.2. Portée de la Phase Candidatures

La Phase Candidatures permet au Maître d'ouvrage :

- De vérifier l'absence de motif d'exclusion et le respect des conditions de participation ;
- D'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles des Candidats ;
- De classer les Candidatures en cas de nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de candidats pouvant être retenus et de sélectionner les Candidats admis à remettre une offre.

Aucune offre technique ou financière ne doit être remise à ce stade. En particulier, le dossier ne doit contenir ni prix, ni Acte d'Engagement complété, ni DPGF, ni solution technique propre au futur Marché, ni engagement de performance.

Les renseignements strictement nécessaires à l'appréciation des compétences et capacités demeurent exigés conformément ***à l'Article 6*** et ***à l'Article 7***.

Les documents spontanément remis qui relèvent de la Phase Offre ne seront pas pris en compte pour la sélection des Candidatures.

3.3. Phase Offre, négociation et prime

Les Candidats sélectionnés, **au nombre de quatre maximum conformément *à l'article 10.1***, seront invités simultanément à remettre une offre initiale.

La négociation comprendra, à titre prévisionnel, **deux séances successives avec chaque Candidat**, selon les modalités du Règlement de la consultation – Phase Offre. Les négociations pourront porter sur les éléments techniques, économiques, financiers, administratifs et contractuels des offres. **Les exigences minimales qui seront précisées dans le règlement de la consultation phase offres et les critères d'attribution ne pourront pas être négociés. Aucune réduction progressive du nombre de Candidats n'est prévue au cours des négociations.** À l'issue de la seconde séance, les Candidats dont les offres n'ont pas été écartées pour un motif prévu par la réglementation seront invités à remettre une offre finale dans un délai commun. Les offres finales ne seront pas négociées.

Une **prime de 20 000 euros hors taxes par Candidat non-attributaire ayant remis les prestations de conception demandées pendant la Phase Offre**, sous réserve des conditions précisées dans le Règlement de la consultation – Phase Offre.

Ce dernier définira notamment les conditions de versement, de réduction ou de suppression de la prime. **Le Soumissionnaire attributaire ne percevra pas de prime distincte, les prestations de conception réalisées au stade de l'offre étant rémunérées dans le cadre du Marché.**

Le Marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et pondérations définitifs suivants :

	Critères de jugement des offres	Pondération	
		Critères	Sous-critères
1	**Valeur économique**	**35%**	
1.1	Montant de l'investissement global		25%
1.2	Impact économique de l'offre sur les coûts d'exploitation du centre de tri sur 7 ans		10%
2	**Qualité de la conception**	**20%**	
2.1	Qualité de la conception du process		15%
2.2	Qualité de la conception des équipements annexes		5%
3	**Engagements de garanties de performances**	**15%**	
4	**Facilité d'exploitation et de maintenance**	**13%**	
5	**Qualité de la réalisation**	**10%**	
6	**Environnement et social**	**5%**	
6.1	Performances environnementales en conception et réalisation		2,5%
6.2	Performances sociales en conception et réalisation		2,5%
7	**Part du marché confiée aux PME et aux artisans**	**2%**	

Le Règlement de la consultation – Phase Offre précisera les pièces prises en compte et la méthode d'analyse, sans modifier ces critères ni leur pondération.

3.4. Calendrier prévisionnel

Étape de la procédure	Date prévisionnelle
Examen et sélection des Candidatures	**Janvier 2027**
Invitation à soumissionner et mise à disposition du DCE Offre	**Janvier 2027**
Remise des offres initiales	**Mars 2027**
Première séance de négociation	**Avril 2027**
Seconde séance de négociation	**Juin 2027**
Remise des offres finales	**Juillet 2027**
Attribution et notification du Marché	**Août 2027**

À l'exception de la date limite fixée ***à l'article 8.1***, ce calendrier est prévisionnel. Le Maître d'ouvrage peut l'adapter dans le respect des délais réglementaires et en informe les opérateurs concernés par le profil d'acheteur.

Article 4. Dossier de consultation et renseignements aux candidats

4.1. Composition et portée du dossier

Le dossier mis à disposition pendant la Phase Candidatures comprend :

- Le présent **Règlement de la consultation – Phase Candidatures, en version définitive** ;
- Le **CCAP, en version provisoire** ;
- Le **Programme et ses annexes, en version provisoire** ;
- L'**Acte d'Engagement et ses annexes, en version provisoire**

Les Candidats organisent leur dossier conformément ***à l'Article 7.***

Les pièces provisoires sont communiquées afin de permettre aux opérateurs d'apprécier le besoin, les principales contraintes du Marché et les capacités nécessaires. Elles pourront être précisées ou modifiées avant l'invitation à soumissionner, sans remettre en cause les conditions de participation ni les critères de sélection annoncés pour la Phase Candidatures.

Seules les pièces intégrées au Marché lors de sa conclusion auront valeur contractuelle.

4.2. Accès au dossier et modifications

Le dossier est accessible gratuitement sur le profil d'acheteur indiqué ***à l'article 1.2***. Aucun dossier papier n'est remis.

Les opérateurs sont invités à s'identifier lors du téléchargement et à communiquer une adresse électronique valide. Il leur appartient de consulter régulièrement le profil d'acheteur et de vérifier, avant tout dépôt, qu'ils disposent de la version la plus récente du dossier.

Le Maître d'ouvrage peut apporter des précisions ou modifications au dossier. Elles sont publiées simultanément pour tous les opérateurs identifiés. Si leur importance le justifie, la date limite de réception des Candidatures est reportée afin de laisser un délai suffisant pour en tenir compte.

Lorsqu'un document ne peut être publié sur le profil d'acheteur pour l'un des motifs prévus par le Code de la commande publique, ses modalités d'accès gratuit et, le cas échéant, les obligations de confidentialité applicables sont précisées sur le profil d'acheteur.

4.3. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements doivent être adressées **exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur**, au plus tard **dix jours calendaires avant la date limite de réception des Candidatures**.

Aucune demande transmise par téléphone, courrier ou courriel direct ne sera prise en compte.

Les réponses aux demandes reçues dans ce délai seront publiées, sous une forme anonymisée, au plus tard **six jours calendaires avant la date limite**.

Les Candidats signalent par la même voie toute contradiction, erreur ou omission relevée dans le dossier.

4.4. Visite des installations

Une **visite facultative** du Site sera organisée aux dates suivantes :

- **Mardi 10 novembre 2026 à 14 h 00 ;**
- **Vendredi 13 novembre 2026 à 9 h 00 ;**

- **Mercredi 18 novembre 2026 à 9 h 00.**

Les candidats adressent leurs demandes de visite, par écrit, via le profil d'acheteur https://mpe76.marches-publics.info).

La visite permettra de prendre connaissance des principales contraintes du Site, du bâtiment existant, des accès et des interfaces avec les Installations conservées.

L'absence de participation ne peut affecter ni la recevabilité ni l'appréciation d'une Candidature.

Les indications orales données lors de la visite ne sont opposables qu'après confirmation écrite sur le profil d'acheteur. Toute question doit être posée dans les conditions ***de l'article 4.3.***

Aucune demande de visite ne sera prise en compte dans les 10 jours qui précèdent la date limite des offres.

La prise de photos ou la réalisation de film(s) vidéo(s) sont autorisées à condition que le personnel d'exploitation ne figure pas sur les prises de vue et/ou les vidéos en question. Ces documents ne pourront par ailleurs être utilisés que dans le cadre de la réponse au présent marché.

Les candidats devront par ailleurs se doter pour la visite de l'ensemble des équipements de protection individuels nécessaires (casque, chaussures de sécurité, baudrier réfléchissant).

A l'issue de la visite, une attestation leur sera remise.

Une **visite obligatoire** sera organisée pendant la Phase Offre selon les modalités du Règlement de la consultation - Phase Offre.

Article 5. Conditions de participations

5.1. Conditions générales et motifs d'exclusion

Tout opérateur économique peut se porter Candidat individuellement ou en groupement. Il doit disposer de l'aptitude professionnelle et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du Marché.

Ne peuvent participer les opérateurs relevant d'un cas d'exclusion de plein droit prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, sous réserve des articles L. 2141-6 et L. 2141-6-1.

Le Maître d'ouvrage peut également exclure un opérateur se trouvant dans une situation prévue aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10, dans le respect de l'article L. 2141-11.

Ces règles s'appliquent au Candidat individuel, à chaque membre d'un groupement et aux opérateurs dont les capacités sont invoquées. Tout changement de situation intervenant pendant la procédure doit être signalé **sans délai** au Maître d'ouvrage.

5.2. Groupements et mandataire

Les groupements conjoints et solidaires sont admis. La Candidature identifie chaque membre, son rôle, les Prestations qu'il envisage d'exécuter et le mandataire habilité à représenter le groupement.

Les capacités du groupement sont appréciées **globalement** conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique. Chaque membre doit néanmoins disposer des compétences et moyens nécessaires aux Prestations qu'il exécutera.

Aucune forme déterminée n'est imposée pour présenter la Candidature. Toutefois, en raison de l'interdépendance des études, des Travaux, de l'intégration du Process, de la mise en service et des engagements de performance, le groupement attributaire devra adopter, avant la signature :

- Soit la forme d'un **groupement solidaire** ;
- Soit la forme d'un **groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de chacun des cotraitants pour ses obligations contractuelles**.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement Candidat.

5.3. Modification de la composition

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date limite de réception des Candidatures et la signature du Marché, sauf dans les cas et conditions prévus aux articles L. 2141-13, R. 2142-3 et R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Toute demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs nécessaires.

Le Maître d'ouvrage ne peut l'autoriser que si l'équipe ainsi constituée satisfait aux conditions de participation et si la modification ne porte atteinte ni à l'égalité de traitement ni à une concurrence effective.

Aucune modification ne peut intervenir sans son autorisation écrite préalable.

5.4. Candidatures multiples

Afin de préserver l'indépendance des Candidatures et une concurrence effective :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ni représenter plusieurs Candidats ;

- L'opérateur qui porte la compétence **Process de tri** ne peut participer qu'à une seule Candidature, quel que soit son statut (co-traitant ou sous-traitant) ;
- Un Candidat individuel ne peut participer à une autre Candidature dès lors qu'il porte nécessairement la compétence Process de tri.

Les autres opérateurs spécialisés peuvent participer à plusieurs Candidatures. Chaque Candidat concerné doit alors les identifier et démontrer la disponibilité effective de leurs moyens ainsi que les mesures garantissant l'indépendance des équipes, la confidentialité des informations et l'absence de concertation.

Le non-respect de ces règles peut entraîner le rejet des Candidatures concernées après que les opérateurs ont été invités à fournir leurs explications.

Article 6. Compétences et capacités requises

6.1. Compétences minimales obligatoires

Le Candidat individuel ou le groupement doit réunir les compétences minimales suivantes :

- **Process de tri** : Conception, dimensionnement, intégration, fourniture, installation et mise en service de Process automatisés de tri de collectes sélectives, y compris bilans matière, interfaces et engagements de performance ;
- **Conception intégrée et ingénierie industrielle** : Coordination des études de conception et d'exécution dans les domaines nécessaires au Marché, notamment mécanique, structures, génie civil, fluides, électricité, automatismes, informatique industrielle et supervision ;
- **Travaux et installations industrielles** : Dépose, manutention, adaptation, montage et raccordement d'équipements dans un bâtiment existant, en situation de coactivité et avec une durée d'arrêt contrainte ;
- **Électricité, automatismes et systèmes de pilotage** : Conception, fourniture, intégration et mise en service des installations électriques, automatismes, systèmes de supervision et outils de pilotage du Process ;
- **Sécurité incendie et conformité réglementaire** : Études et réalisation des adaptations relevant du périmètre du Marché ;
- **Essais et mise en service** : Essais à vide et en charge, montée en régime, Mise en Service Industrielle, vérification des Performances Garanties et formation du personnel ;
- **Externalisation** : Organisation logistique, transport, réception, tri, conditionnement, orientation vers les installations ou exutoires adaptés, traçabilité des tonnages et continuité du service.

Aucune compétence architecturale autonome n'est exigée.

Le Candidat identifie l'opérateur qui porte chaque compétence.

La compétence Process de tri doit être portée par le Candidat individuel ou, en cas de groupement, par le mandataire.

Conformément à l'article R. 2142-27 du Code de la commande publique, ce dernier exécutera directement les tâches essentielles de conception d'ensemble, d'intégration du Process et d'engagement sur les Performances Garanties.

La compétence Process de tri ne peut donc être apportée par un simple sous-traitant ni par un opérateur extérieur au Candidat individuel ou au groupement.

6.2. Capacité économique et financière

Le Candidat doit justifier d'un **chiffre d'affaires annuel moyen global minimal de 15 000 000 euros hors taxes**, calculé sur les trois derniers exercices disponibles.

En cas de groupement ou de recours aux capacités économiques et financières d'autres opérateurs, ce niveau est apprécié globalement.

Si un opérateur ne dispose pas de trois exercices clos, les données disponibles depuis sa création ou le début de son activité sont prises en compte. Il peut compléter ces données par tout moyen de preuve approprié.

Aucun chiffre d'affaires minimal propre au domaine d'activité du Marché n'est exigé.

Le Candidat doit également disposer d'une assurance couvrant les risques professionnels correspondant aux Prestations qu'il envisage d'exécuter.

6.3. Capacités techniques et professionnelles

Le Candidat doit disposer de l'expérience, des effectifs, de l'encadrement et des moyens techniques, matériels, logiciels, organisationnels et logistiques adaptés à la technicité et au calendrier du Marché.

Aucun niveau minimal chiffré d'effectif ou de moyens matériels n'est imposé. Leur adéquation est appréciée au regard des éléments de la Notice n° 3 et des critères ***de l'Article 10.***

Aucune qualification ou certification nominativement désignée n'est exigée. Les compétences peuvent être établies par des références, qualifications, titres d'études, curriculum vitae ou tout moyen de preuve équivalent.

Les autorisations et habilitations légalement nécessaires à l'exécution des Prestations demeurent exigibles.

6.4. Références professionnelles

Les références doivent permettre d'apprécier l'expérience dans les principaux domaines du Marché, notamment la conception ou la modernisation de Process de centres de tri, l'intégration d'équipements automatisés, les travaux sur installation existante, les automatismes, les essais et mises en service ainsi que l'Externalisation.

Les périodes de référence sont les suivantes :

- **Travaux : cinq dernières années**, avec admission des références pertinentes remontant jusqu'à dix ans ;
- **Fournitures et services : trois dernières années**, avec admission des références pertinentes remontant jusqu'à dix ans ;

Le nombre de références n'est pas limité. Une même référence peut justifier plusieurs compétences si le rôle effectivement exercé par l'opérateur est clairement indiqué.

L'absence de référence de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un Candidat qui démontre ses capacités par d'autres moyens appropriés.

6.5. Capacités d'autres opérateurs et sous-traitants

Le Candidat peut recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens qui les unissent, sous réserve ***de l'article 6.1.***

Il doit identifier les capacités invoquées et démontrer, par un engagement écrit ou tout autre moyen approprié, qu'il en disposera effectivement pendant la durée nécessaire à l'exécution du Marché.

Lorsqu'il invoque l'expérience, les titres d'études ou les qualifications professionnelles d'un autre opérateur, celui-ci doit exécuter les Prestations pour lesquelles ces capacités sont requises.

Les sous-traitants dont les capacités sont nécessaires à l'appréciation de la Candidature doivent être présentés dès la Phase Candidatures. Les autres sous-traitants pourront être présentés ultérieurement selon les règles du Code de la commande publique et du Marché.

Les entreprises nouvellement créées et les opérateurs qui ne peuvent produire un document demandé pour une raison justifiée peuvent établir leurs capacités par tout moyen de preuve approprié.

Article 7. Contenu du dossier « Candidature »

7.1. Organisation générale du dossier

Afin de faciliter la présentation et l'analyse des Candidatures dans les conditions prévues ***à l'Article 10***, **chaque Candidat constitue son dossier selon une organisation commune**, comprenant :

- **Une lettre de candidature**, établie au moyen du formulaire DC1 ou d'un document équivalent, identifiant le Candidat individuel ou les membres du groupement, le mandataire et son habilitation ;
- **Notice n° 1 – Capacités professionnelles : situation et composition de l'équipe candidate et références en lien avec les compétences demandées ;**
- **Notice n° 2 – Capacité économique et financière ;**
- **Notice n° 3 – Capacités techniques : moyens humains, matériels et techniques.**

Les trois notices sont établies librement par les Candidats, selon le contenu et les rubriques définis *aux articles 7.2 à 7.4*. Aucun modèle de notice n'est imposé ni fourni par le Maître d'ouvrage.

Chaque notice est remise sous la forme d'un fichier distinct, comporte un sommaire et fait l'objet d'une pagination continue. Les annexes sont clairement identifiées et rattachées à la notice correspondante.

Les formulaires DC2, lorsqu'ils sont utilisés, sont intégrés aux notices correspondantes, notamment à la Notice n° 2 pour les renseignements économiques et financiers. Les renseignements déjà fournis dans ces formulaires n'ont pas à être reproduits, sous réserve qu'ils permettent de répondre aux exigences du présent Règlement.

Un renseignement ou un document commun à plusieurs notices n'est produit qu'une seule fois, sous réserve d'un renvoi précis permettant de le retrouver aisément.

Le Candidat peut également présenter sa Candidature au moyen d'un DUME électronique, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique. Les informations nécessaires à l'appréciation des capacités et au classement des Candidatures doivent néanmoins être identifiables dans les notices, sans duplication inutile.

En cas de groupement, les renseignements fournis doivent permettre d'identifier clairement les éléments propres à chacun de ses membres ainsi qu'à chaque opérateur économique dont les capacités sont invoquées.

7.2. Notice n° 1 – Capacités professionnelles : situation et composition de l'équipe candidate et références ;

La Notice n° 1 comprend deux parties clairement identifiées.

7.2.1. Situation et composition de l'équipe candidate

Cette partie comprend :

- L'identification du Candidat individuel ou de chacun des membres du groupement, de la forme du groupement, du mandataire et de son habilitation, conformément à la lettre de candidature prévue à ***l'article 7.1*** ;
- L'identité, les coordonnées, le numéro unique d'identification ou l'identifiant équivalent de chaque opérateur ;
- L'adresse électronique utilisée pour les échanges relatifs à la procédure ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne chargée du suivi de la Candidature ;

- L'indication, pour chaque opérateur, de son statut au sein de l'équipe candidate et des Prestations qu'il envisage d'exécuter ;
- L'indication de son inscription sur un registre professionnel ou commercial, lorsque celle-ci est requise pour l'exercice de son activité ;
- Le cas échéant, les autorisations, inscriptions ou habilitations professionnelles légalement nécessaires à l'exécution des Prestations qui lui seront confiées ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que chaque opérateur ne relève d'aucun des motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une présentation synthétique de la composition de l'équipe candidate et du rôle de chaque opérateur ;
- Un organigramme fonctionnel de l'équipe candidate ;
- Un tableau indiquant, pour chaque compétence minimale définie ***à l'article 6.1***, l'opérateur qui la porte, son statut et les Prestations qu'il exécutera effectivement ;
- L'identification du **mandataire portant la compétence Process de tri** ou, en cas de Candidature individuelle, l'identification du Candidat portant cette compétence ;
- L'identification de l'équipe de conception intégrée et de la personne chargée de coordonner les études ;
- L'identification des opérateurs économiques dont les capacités sont invoquées et des sous-traitants présentés au stade de la Candidature ;
- L'indication des capacités apportées par ces opérateurs, des Prestations qu'ils exécuteront et leur engagement écrit à mettre effectivement leurs capacités et leurs moyens à la disposition du Candidat ;
- En cas de participation d'un même opérateur à plusieurs Candidatures, les renseignements et mesures prévus ***à l'article 5.4.***

Aucune pièce relative à une compétence architecturale ou à une inscription à l'Ordre des architectes n'est exigée.

Cette partie présente la composition et la répartition des responsabilités au sein de l'équipe candidate, sans décrire la solution technique qui sera proposée pendant la Phase Offre.

7.2.2. Capacités professionnelles et références

Cette partie présente les références professionnelles permettant d'apprécier les capacités du Candidat en matière de conception et de réalisation d'ouvrages comparables, conformément aux périodes définies à l'article 6.4.

Les références peuvent notamment concerner :

- La conception, la création ou la modernisation de Process de centres de tri ;
- La conception ou la réalisation d'installations de traitement des déchets ou d'installations industrielles de complexité comparable ;
- L'intégration d'équipements automatisés ;
- La réalisation de Travaux dans des installations existantes, en situation de coactivité ou de maintien partiel de l'activité ;
- Les installations électriques, les automatismes, les systèmes de supervision et les outils de pilotage du Process ;
- Les essais, la mise en service et la vérification de performances ;
- L'organisation de l'Externalisation et de la continuité du traitement.

Les références sont présentées **sans limitation de nombre**. Elles sont toutefois sélectionnées et décrites de manière à permettre une appréciation effective de leur pertinence et de leur comparabilité avec le Marché.

Pour chaque référence, le Candidat indique au minimum :

- L'intitulé et la localisation de l'opération ;
- L'identité du maître d'ouvrage ou du destinataire public ou privé ainsi que les coordonnées d'un interlocuteur susceptible d'être contacté ;
- L'identité de l'opérateur ayant effectivement exécuté les Prestations ;
- La nature et l'étendue des Prestations effectivement exécutées par cet opérateur ainsi que son rôle dans l'opération ;
- Le montant total de l'opération et, lorsque cette information est pertinente, le montant des Prestations effectivement exécutées par l'opérateur concerné ;
- Pour un centre de tri, les principaux flux traités, la capacité nominale et le débit du Process ;
- Le caractère neuf de l'installation ou la nature des travaux de modernisation réalisés ;
- Les contraintes particulières de l'opération, notamment celles relatives à la coactivité, au maintien d'activité ou à la durée d'arrêt de l'installation ;
- La ou les compétences définies à l'article 6.1que la référence permet d'établir.

Une même référence peut être utilisée pour démontrer plusieurs compétences, à condition que le rôle et les Prestations effectivement exécutées par chaque opérateur soient clairement précisés.

Une référence exécutée dans le cadre d'un groupement ou en qualité de sous-traitant ne peut être invoquée qu'au titre des Prestations effectivement réalisées par l'opérateur qui la présente.

Les éléments de cette partie sont appréciés au titre du critère n° 1 défini *à l'article 10.2*. Ils ne doivent comporter aucune présentation de la solution technique envisagée pour le présent Marché.

7.3. Notice n° 2 – Capacité économique et financière

La Notice n° 2 comprend, pour le Candidat individuel, chacun des membres du groupement et chaque opérateur dont les capacités économiques ou financières sont invoquées :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé dans le ou les domaines d'activité couverts par le Marché au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années, lorsque leur établissement est obligatoire en vertu de la réglementation applicable ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels correspondant aux Prestations que l'opérateur envisage d'exécuter ;
- Le cas échéant, une attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les activités qui y sont soumises ;
- Lorsque l'opérateur n'est pas en mesure, pour une raison justifiée, de produire l'un des documents demandés, tout autre moyen approprié permettant d'établir sa capacité économique et financière.

Lorsque l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans, elle fournit les renseignements disponibles depuis sa création ou le début de son activité.

Les chiffres d'affaires présentés dans cette notice sont appréciés au titre du critère n° 2 défini *à l'article 10.2*. Les attestations d'assurance et les autres justificatifs permettent de vérifier que le Candidat dispose des garanties nécessaires à l'exécution des Prestations qui lui seront confiées.

Les renseignements économiques et financiers peuvent être présentés au moyen du formulaire DC2, complété des justificatifs et informations exigés au présent article. Le formulaire est alors intégré à la Notice n° 2.

7.4. Notice n° 3 – Capacités techniques : moyens humains, matériels et techniques

La Notice n° 3 est **exclusivement consacrée aux moyens humains, matériels et techniques** dont dispose l'équipe candidate pour assurer la conception et la réalisation d'ouvrages équivalents.

Elle comprend :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de chaque opérateur et l'importance de son personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- Une présentation des moyens humains mobilisables dans les domaines de la conception, des études, du Process, des Travaux, de l'électricité, des automatismes, de la sécurité incendie, des essais, de la mise en service et de l'Externalisation ;
- Les curriculum vitae correspondants, **sans limitation de nombre**, précisant la formation, les titres professionnels, l'expérience générale, l'expérience dans la fonction proposée ainsi que l'employeur ou le statut de la personne au sein de l'équipe candidate ;
- Une présentation des moyens matériels, logiciels, techniques et logistiques dont dispose chaque opérateur pour l'exécution de Prestations de même nature ;
- Une présentation des moyens d'étude, de dimensionnement, de contrôle de la qualité, de suivi des performances et de coordination des interventions ;
- Le cas échéant, les certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent que le Candidat estime utile pour démontrer l'adéquation de ses moyens.

Une même personne peut couvrir plusieurs fonctions lorsqu'elle dispose des qualifications, de l'expérience et de la disponibilité nécessaires.

Les expériences individuelles éventuellement mentionnées dans les curriculum vitae ont uniquement pour objet de permettre l'appréciation des qualifications et de l'expérience des personnes présentées.

Les éléments de cette notice sont appréciés au titre du critère n° 3 défini *à l'article 10.2.*

La notice ne doit comporter aucune solution technique, méthodologie détaillée d'exécution, affectation horaire propre au futur Marché ni engagement relatif aux Performances Garanties.

7.5. DUME, documents accessibles et justificatifs d'exclusion

Lorsque le Candidat choisit de présenter sa Candidature au moyen d'un DUME, celui-ci est renseigné pour le Candidat individuel ou chaque membre du groupement, ainsi que pour chaque opérateur dont les capacités sont invoquées.

Le DUME doit comporter les renseignements particuliers permettant de vérifier les conditions de participation et d'apprécier la Candidature. Une simple déclaration globale de satisfaction aux conditions requises ne suffit pas.

Les notices et annexes complètent le DUME sans duplication inutile.

Le Candidat n'est pas tenu de joindre un document :

- Que le Maître d'ouvrage peut obtenir directement et gratuitement auprès d'un système électronique administré par un organisme officiel ;
- Qui est accessible gratuitement dans un espace de stockage numérique ;
- Qui a déjà été transmis au SMÉDAR dans le cadre d'une précédente consultation et demeure valable.

Le Candidat indique alors précisément le document concerné, son adresse ou la référence de la consultation antérieure, les modalités d'accès et sa durée de validité.

Au dépôt de la Candidature, la déclaration sur l'honneur prévue ***à l'article 7.2*** suffit pour attester l'absence de motif d'exclusion.

Les certificats et justificatifs correspondants seront demandés aux Candidats dont la sélection est envisagée avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les opérateurs établis hors de France peuvent produire les documents équivalents délivrés par les autorités ou organismes compétents de leur État d'établissement.

7.6. Distinction entre candidature et offre

Les notices et leurs annexes sont strictement limitées à la présentation de la Candidature.

Elles ne doivent comporter **aucun prix, aucune solution de conception propre au futur Marché, aucun plan d'offre, aucun bilan matière de la solution proposée, aucun calendrier détaillé d'exécution et aucun engagement de performance**.

Ces éléments relèvent exclusivement de la Phase Offre, réservée aux Candidats sélectionnés.

Article 8. Présentation et remise des candidatures

8.1. Date et heure limites

Les Candidatures doivent être reçues **au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation**, l'heure de Paris faisant référence.

L'heure enregistrée par le profil d'acheteur fait seule foi. Tout pli reçu après cette échéance est éliminé.

Le Candidat doit anticiper le temps nécessaire au téléversement et à la validation de son dépôt.

8.2. Transmission électronique

La transmission est effectuée **exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur**.

Les dépôts par courriel, courrier ou remise directe ne sont pas admis, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue ***à l'article 8.5.***

Le dépôt doit être complet et donner lieu à un accusé de réception électronique.

Chaque nouveau dépôt annule et remplace le précédent. Seul le dernier pli reçu dans le délai est ouvert. Il doit donc contenir l'intégralité du dossier.

8.3. Langue, fichiers et sécurité

La Candidature est rédigée en français. Les documents établis dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français permettant leur examen.

Les fichiers respectent les formats acceptés par le profil d'acheteur. Le format PDF est recommandé pour les documents non destinés à être modifiés.

Ils sont clairement nommés, lisibles, exempts de programme malveillant et organisés conformément ***à l'Article 7.***

Le Candidat vérifie avant dépôt l'intégrité des fichiers, leur ouverture et l'absence de protection empêchant leur lecture ou leur impression.

Les frais d'accès au réseau et de transmission restent à sa charge.

8.4. Signature

Aucune signature électronique n'est exigée au stade de la Candidature.

Les déclarations et habilitations produites engagent néanmoins leurs auteurs. Le Maître d'ouvrage pourra demander les originaux ou signatures nécessaires lors des vérifications ou avant la conclusion du Marché.

8.5. Copie de sauvegarde

Le Candidat peut adresser une copie de sauvegarde **sur support papier ou sur support physique électronique**.

Le SMÉDAR n'autorise pas sa transmission par voie électronique.

La copie doit parvenir avant la date et l'heure fixées ***à l'article 8.1***, par courrier ou remise contre récépissé, à l'adresse indiquée ***à l'article 1.1.***

Elle est placée dans un pli cacheté portant les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR » Référence : 202707 .Marché de conception - réalisation relatif à la modernisation du Process du Centre de tri du SMÉDAR - Nom du Candidat

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde, notamment :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la Candidature transmise par voie électronique ;
- Lorsque la Candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou ne peut être ouverte, sous réserve que sa transmission ait commencé avant l'échéance.

Article 9. Examen et vérification des Candidatures

9.1. Examen

Le Maître d'ouvrage examine les Candidatures reçues dans le délai afin de vérifier :

- L'absence de motif d'exclusion ;
- La présence des renseignements et documents exigés ;
- Le respect des conditions minimales de participation ;
- La conformité de la composition de l'équipe et des Candidatures multiples ;
- Les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Les Candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation ou qui sont produites par un opérateur devant être exclu sont déclarées irrecevables et ne sont pas classées.

9.2. Compléments et explications

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage peut demander aux Candidats concernés de compléter les pièces ou informations absentes ou incomplètes dans un délai approprié et identique.

Il peut également demander toute explication nécessaire à la vérification des informations fournies.

Les compléments doivent se rapporter à la situation et aux capacités dont le Candidat disposait à la date limite de réception.

Ils ne peuvent servir à remettre une offre, à modifier substantiellement la Candidature ou à en changer la composition en dehors des cas autorisés ***à l'article 5.3.***

L'absence de réponse dans le délai imparti ou une réponse insuffisante peut entraîner le rejet de la Candidature.

Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu d'inviter les Candidats à compléter leur dossier.

9.3. Vérification avant invitation

Avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, le Maître d'ouvrage vérifie les justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion et les autres éléments requis auprès des Candidats dont la sélection est envisagée, conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-5 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un membre du groupement, un sous-traitant présenté ou un opérateur dont les capacités sont invoquées relève d'un motif d'exclusion, son remplacement est demandé dans les conditions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14.

À défaut de remplacement recevable dans le délai imparti, la Candidature est rejetée.

Le Candidat informe sans délai le Maître d'ouvrage de tout changement affectant les déclarations ou justificatifs fournis pendant la procédure.

Article 10. Sélection et classement des Candidatures

10.1. Nombre de Candidats admis

Le Maître d'ouvrage prévoit de sélectionner **quatre Candidats** pour participer à la Phase Offre, sous réserve d'un nombre suffisant de Candidatures recevables.

Lorsque plus de quatre Candidatures sont recevables, **les quatre Candidats les mieux classés**, selon les critères définis ***à l'article 10.2***, sont sélectionnés.

Si moins de quatre Candidats satisfont aux conditions de participation et aux critères de sélection, le Maître d'ouvrage pourra poursuivre la procédure avec ces Candidats, conformément à l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique.

10.2. Critères de sélection

Les Candidatures recevables sont classées selon les critères suivants :

Critères de sélection des candidatures		Pondération	*Pièce prise en compte*
Critère 1	Capacités professionnelles en matière de conception, de construction d'ouvrages comparables *(centre de tri)*	**50 %**	***Notice n°1***
Critère 2	Capacités financières *(chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices connus, concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché)*	**25 %**	***Notice n°2***
Critère 3	Capacités techniques *(moyens humains et matériels)* en matière de conception et de réalisation d'ouvrages équivalents	**25 %**	***Notice n°3***

Les conditions minimales ***de l'Article 5*** et ***de l'Article 6*** sont examinées préalablement.

Leur respect n'attribue aucun point supplémentaire : il conditionne la recevabilité de la Candidature.

10.3. Méthode de notation

Chaque critère reçoit une note sur 100 selon l'échelle suivante :

Appréciation	Note	Définition
Très satisfaisant	100	Éléments complets, très pertinents et directement adaptés aux caractéristiques et contraintes du Marché
Satisfaisant	80	Éléments complets et pertinents, présentant seulement des faiblesses mineures
Assez satisfaisant	60	Éléments globalement adaptés, mais comportant plusieurs limites ou précisions insuffisantes
Peu satisfaisant	40	Éléments partiellement adaptés ou insuffisamment démontrés

Insuffisant	20	Faiblesses importantes ne permettant qu'une appréciation limitée de la capacité concernée
Très insuffisant ou absent	0	Éléments absents, inexploitables ou manifestement inadaptés

La note pondérée de chaque critère est calculée comme suit : **Note obtenue sur 100 × pondération du critère.**

La somme des notes pondérées constitue la note globale sur 100.

L'analyse est fondée sur les éléments remis dans les trois notices et sur les compléments régulièrement demandés au titre ***de l'Article 9.***

Article 11. Résultat phase Candidature et invitation à soumissionner

11.1. Établissement de la liste

Le Maître d'ouvrage arrête la liste des Candidats admis à la Phase Offre au vu du classement prévu ***à l'Article 10*** et après les vérifications ***de l'article 9.3.***

L'admission demeure subordonnée au maintien de la composition, des compétences et des capacités sur lesquelles la Candidature a été sélectionnée, sous réserve ***de l'article 5.3.***

11.2. Information des Candidats

Chaque Candidat non retenu est informé sans délai par le profil d'acheteur.

La notification indique, selon le cas :

- Le motif d'irrecevabilité de la Candidature ;
- Ou, pour une Candidature recevable non sélectionnée, les notes obtenues, la note globale et le rang de classement.

Ces informations sont communiquées dans le respect du secret des affaires.

Les Candidats retenus sont informés simultanément de leur sélection.

11.3. Invitation à soumissionner

Tous les Candidats retenus sont invités simultanément et par écrit à remettre une offre.

L'invitation donne accès au Dossier de consultation – Phase Offre et précise notamment :

- La date limite de remise des offres initiales ;
- Les pièces à remettre ;
- Les modalités de transmission ;
- Les exigences minimales ;
- Les critères d'attribution ;
- Les modalités de négociation.

Le Règlement de la consultation – Phase Offre constituera le document de référence pour la remise, l'analyse et la négociation des offres.

Article 12. Confidentialité et protection des informations

12.1. Confidentialité et secret des affaires

Conformément à l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage ne communique pas les informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte au secret des affaires ou à une concurrence loyale.

Réciproquement, le Candidat utilise les informations confidentielles communiquées par le Maître d'ouvrage uniquement pour participer à la consultation.

Il en limite l'accès aux personnes qui doivent en connaître et s'assure qu'elles respectent des obligations équivalentes. Il informe sans délai le Maître d'ouvrage de tout incident susceptible d'avoir compromis leur confidentialité.

Le Candidat identifie, dans une note distincte, les documents ou passages dont il demande la protection, avec les motifs correspondants.

Une mention générale couvrant l'intégralité du dossier ne suffit pas. Le Maître d'ouvrage reste responsable de la qualification juridique et peut demander une version expurgée.

Ces obligations ne font pas obstacle aux communications imposées par la loi, aux autorités de contrôle ou juridictionnelles, ni à l'accès aux documents administratifs dans le respect du Code des relations entre le public et l'administration et des secrets protégés.

12.2. Données à caractère personnel

Le SMÉDAR est responsable des traitements de données nécessaires :

- À la gestion de la consultation ;
- À l'examen des Candidatures et des offres ;
- À l'attribution du Marché ;
- Aux contrôles, à l'archivage et au traitement des litiges.

Les données sont destinées aux services habilités du SMÉDAR, à ses assistants et conseils ainsi qu'aux organismes et autorités compétents dans la limite de leurs missions.

Les documents relatifs à la procédure sont conservés pendant la durée réglementaire, notamment pendant au moins **cinq ans à compter de la signature du Marché**, sans préjudice des règles d'archives publiques ou des besoins contentieux.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la protection des données :

Courriel : dpo@smedar.fr

Courrier : SMÉDAR – À l'attention du DPO – 40, boulevard de Stalingrad – CS 90213 – 76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX

Elles peuvent également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Chaque Candidat informe les personnes dont il transmet les données, notamment celles dont le curriculum vitae est fourni.

Article 13. Déclaration sans suite, frais et prime

Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment jusqu'à la signature du Marché, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Il informe dans les meilleurs délais les opérateurs ayant participé des motifs de sa décision.

Chaque Candidat supporte les frais engagés pour préparer et remettre sa Candidature.

Aucune prime ni indemnité n'est due au titre de la Phase Candidature

Article 14. Voies et délais de recours

14.1. Juridiction compétente

Tribunal administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen
Téléphone : 02 35 58 35 00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Site : https://rouen.tribunal-administratif.fr

14.2. Recours

Les recours susceptibles d'être exercés comprennent notamment :

- Le **référé précontractuel**, sur le fondement des articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du Marché ;
- Le **référé contractuel**, sur le fondement des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 du même code, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne ou, en l'absence de cette publication, dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du Marché ;
- Le **recours de pleine juridiction contestant la validité du Marché**, ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés de façon suffisamment directe et certaine, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées annonçant sa conclusion et les modalités de sa consultation, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994 ;
- Le **recours pour excès de pouvoir**, notamment contre une décision déclarant la procédure sans suite, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours ou, pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat, par Télérecours citoyens : https://citoyens.telerecours.fr